

La SF2H recommande en période épidémique virale hivernale, (...), et en tenant compte de l'évolution de l'incidence communautaire de l'infection à SARS-CoV-2 :

1. **Le port d'un masque à usage médical, dès l'entrée dans les bâtiments** dans lesquels circulent des patients par :
 - Tout professionnel, quel que soit le secteur de soins concerné (hospitalisation conventionnelle, consultation, hôpital de jour...) ;
 - Tout patient/résident de plus de 6 ans :
 - Hospitalisé dès lors qu'il quitte sa chambre ;
 - Ambulatoire dans les salles d'attente et lorsqu'il circule dans l'établissement ;
 - Tout intervenant au contact des patients/résidents (y compris ambulancier, étudiant, bénévole) ;
 - Tout visiteur âgé de plus de 6 ans et accompagnant. Dans le cas particulier des secteurs de pédiatrie, le parent peut retirer son masque lorsqu'il dort dans la chambre si son enfant est pris en charge en chambre individuelle, mais porte un masque en présence des soignants.
2. **La vaccination contre la grippe et le COVID-19 chez tous les professionnels**, tous les patients à risque de formes sévères, et leur entourage

Quelle que soit la période :

1. Le respect strict des précautions standard ;
2. La promotion de la désinfection des mains par un produit hydroalcoolique et de l'hygiène respiratoire auprès des professionnels, des patients, des résidents et des visiteurs ;
3. **Le port d'une protection oculaire** (port de lunettes ou visière de protection) en cas de risque d'exposition à des projections de liquides biologiques, dont les sécrétions respiratoires ;
4. **Le port d'un masque à usage médical** par tout professionnel réalisant des soins chez un patient/résident présentant des signes d'infection respiratoire (masque FFP2 pour des soins à un patient/résident suspect ou atteint de tuberculose, rougeole ou varicelle) ;
5. **Le port d'un masque FFP2 et de lunettes de protection par le professionnel pour toute manœuvre à risque majeur d'aérosolisation des sécrétions respiratoires** (notamment intubation/extubation, fibroscopie bronchique, kinésithérapie respiratoire), chez un patient/résident suspect/atteint d'une infection à transmission respiratoire ;
6. **Le port de masque à usage médical par tout professionnel présentant des signes d'infections des voies respiratoires**, supérieures ou inférieures, en permanence pendant toute la durée de son exercice professionnel. **Dans les situations où le port de masque n'est pas possible (repas, pauses), le professionnel symptomatique doit s'isoler et respecter une distanciation physique avec ses collègues,**

et éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave d'infection respiratoire virale.

7. Le port d'un masque à usage médical par tout patient qui a des signes d'infection respiratoire, dans la mesure du possible ;
8. L'utilisation de chambre individuelle pour les patients/résidents suspects ou atteints de viroses respiratoires ;
9. La possibilité d'utiliser une chambre double pour deux patients atteints de la même virose respiratoire en cas d'impossibilité de recourir à une chambre individuelle.
10. Le report des visites par des personnes ayant des signes d'infection respiratoire, sauf exception de type fin de vie, sur décision du service.